

Foire aux questions

A la suite du webinaire sur la consultation du Dossier
Médical Partagé par les professionnels de santé
18 septembre 2025

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| Mode de connexion au dmp.fr | 4 |
| Comment commander une carte CPS ? | 4 |
| J'ai perdu ma carte ou mes codes, que faire ? | 4 |
| Puis-je télécharger l'application e-CPS sur un iphone ? | 4 |
| Si j'ai déjà une carte CPS, ai-je besoin de recommander une carte CPS juste pour consulter le DMP? | 4 |
| Avec une Carte de Personnel d'Établissement (CPE), ai-je accès au DMP ? | 4 |
| La recherche du patient avec l'Identité Nationale de Santé (INS) | 4 |
| Comment retrouver le matricule INS dans mon logiciel ? | 4 |
| En urgence, je n'ai pas toujours le matricule INS. Avez-vous une solution ? | 4 |
| Le dépôt de documents sur le DMP du patient | 4 |
| Les professionnels de santé peuvent-ils déposer des documents sur le DMP de patients ? | 4 |
| Est-ce que je peux déléguer au secrétariat le dépôt de documents dans le DMP du patient ? . | 4 |
| Puis-je renseigner les allergies sur le DMP ? | 4 |
| Est-il envisagé de déposer les accidents de travail dans le DMP ? | 4 |
| Les protocoles de soin électroniques pourront-ils être réalisés de manière dématérialisée via Mon Espace Santé par les professionnels médicaux d'établissements de santé ? | 4 |
| Un patient peut-il ajouter des documents ? | 5 |
| Pourquoi certains examens ne sont pas alimentés dans le DMP ? | 5 |
| Les notes de vaccination enrichissent-elles le module "Vaccins" du DMP ? | 5 |
| Certains documents peuvent-ils être cachés aux patients ? | 5 |
| Puis-je utiliser Mon espace santé pour envoyer un document non officiel au patient, en remplacement d'un mail sécurisé ? | 5 |
| Dans mon cabinet médical, je ne parviens pas à intégrer mes documents sur le DMP car l'horloge de mon ordinateur est en décalage avec l'heure réelle bien que réglée sur le méridien. | 5 |
| Avez-vous une date de déploiement du Ségur pour les paramédicaux ? | 5 |
| Les droits d'accès en consultation du dmp.fr | 5 |
| Quels professionnels ont accès au DMP ? | 5 |
| Les internes ont-ils des droits d'accès ? | 5 |
| Les ostéopathes ont-ils accès au DMP ? | 5 |
| Les ergothérapeutes ont-ils accès au DMP ? | 5 |
| L'accès au DMP est-il possible pour les paramédicaux exerçant en libéral ? | 6 |
| Des évolutions sont-elles prévues pour permettre aux secrétariats de récupérer des documents dans le DMP ? | 6 |
| Quid de l'accès à certains documents pour les professionnels à rôle enregistrés au RPPS+ ? | 6 |

| | |
|---|----------|
| En tant que pharmacien en établissement de santé mentale, ai-je accès à la synthèse psychiatrique ? | 6 |
| Comment sont classés les documents sur le DMP ? | 6 |
| Est- ce que l'accès au DMP se limite aux patients domiciliés en Pays de La Loire ? | 6 |
| Le recueil du consentement | 6 |
| Le consentement est-il à recueillir à chaque consultation ? | 6 |
| Quid du consentement si le patient est mineur ? | 6 |
| Comment se passe le consentement dans une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ? | 6 |
| Le consentement doit-il être tracé dans le dossier patient ? | 6 |
| Dois-je obtenir le consentement du patient par un écrit signé du patient ou du parent ou un accord oral suffit ? | 6 |
| Quid du consentement chez les patients avec des troubles cognitifs en incapacité de communiquer ? | 6 |
| Dans quelle mesure est-il possible pour les soignants d'accéder au DMP d'un patient lorsque celui-ci ne peut pas exprimer son consentement (intubation, coma, confusion) ? Quel est alors le rôle de la personne de confiance, et faut-il recueillir le consentement du patient a posteriori, ou l'accès reste-t-il impossible sans consentement exprès préalable ? | 7 |
| Dois-je demander le consentement du patient pour mettre un document dans son DMP ? | 7 |
| Les droits des patients | 7 |
| Le DMP existe-t-il indépendamment de l'activation de Mon espace santé ? | 7 |
| Le patient a-t-il la possibilité de savoir le nom du service ou le nom du professionnel qui a consulté son DMP ? | 7 |
| Un patient peut-il "bloquer " un professionnel de santé depuis Mon espace santé ? Dans ce cas-là, en suis-je informé ? | 7 |
| Le DMP s'ouvre-t-il aux enfants à la majorité ? | 7 |
| Est-ce que l'accès au DMP sera à terme obligatoire via le logiciel ? | 7 |
| Est-ce possible de mettre ce genre de message à destination de résidents et de patients : "En signant le contrat de séjour, vous consentez à ce que l'équipe médicale, accède et alimente votre DMP (Dossier Médical Partagé). Si vous vous y opposez, merci de le faire savoir par courrier ou par mail à la direction de l'établissement" | 7 |
| Statistiques d'utilisation | 7 |
| Quel est le pourcentage de professionnels qui utilise le DMP ? | 8 |
| Quel est le pourcentage de patients utilisateurs de Mon espace santé ? | 8 |
| Outils | 8 |
| Comment récupérer le replay de ce webinar ? | 8 |
| Comment récupérer le support ? | 8 |

MODE DE CONNEXION AU DMP.FR

Comment commander une carte CPS ?

Pour commander votre carte : <https://ma-cps.esante.gouv.fr/>

J'ai perdu ma carte ou mes codes, que faire ?

Compléter ce [formulaire en ligne](#) en cas de carte ou code perdus / non reçus. Pour plus d'infos : [Portail Ma carte](#).

Puis-je télécharger l'application e-CPS sur un iphone ?

Oui, l'application e-CPS est disponible sur Android et sur iOS.

Si j'ai déjà une carte CPS, ai-je besoin de recommander une carte CPS juste pour consulter le DMP?

Si vous disposez d'une CPS, c'est cette carte qui va vous permettre de consulter le DMP. Vous n'avez pas besoin d'en commander une autre.

Avec une Carte de Personnel d'Etablissement (CPE), ai-je accès au DMP ?

Une CPE permet l'alimentation du DMP si cette CPE est nominative. En revanche, une CPE ne permet pas la consultation du DMP.

LA RECHERCHE DU PATIENT AVEC L'IDENTITE NATIONALE DE SANTE (INS)

Comment retrouver le matricule INS dans mon logiciel ?

Rapprochez-vous de votre service informatique ou de votre éditeur.

En urgence, je n'ai pas toujours le matricule INS. Avez-vous une solution ?

Une fonctionnalité permettant la recherche par nom, prénom, date naissance, sexe devrait être proposée d'ici quelques mois. Ce mode de recherche n'affichera le DMP que s'il est sûr de la bonne identité de l'individu. (cf. P10 du [guide](#))

LE DEPOT DE DOCUMENTS SUR LE DMP DU PATIENT

Les professionnels de santé peuvent-ils déposer des documents sur le DMP de patients ?

Vous pouvez déposer tout document que vous jugez pertinent pour la prise en charge de votre patient. Cela peut se réaliser depuis le dmp.fr ou depuis votre logiciel s'il est référencé Ségur. RDV sur l'[arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation](#) d'être déposés dans le DMP.

Est-ce que je peux déléguer au secrétariat le dépôt de documents dans le DMP du patient ?

Si un.e secrétaire dispose d'une carte CPE nominative, cette personne pourra déposer des documents dans le DMP du patient. En revanche, le secrétariat ne pourra pas consulter de documents sur le DMP, il pourra seulement déposer des documents.

Puis-je renseigner les allergies sur le DMP ?

Vous pouvez renseigner les allergies du patient sur le document que vous déposez dans le DMP. (Ex : synthèse médicale). Il n'existe pas de document avec un nommage particulier sur les allergies.

Est-il envisagé de déposer les accidents de travail dans le DMP ?

Pour les libéraux cela est déjà le cas, en revanche, pour les établissements une expérimentation est programmée courant 2026.

Les protocoles de soin électroniques pourront-ils être réalisés de manière dématérialisée via Mon Espace Santé par les professionnels médicaux d'établissements de santé ?

A ce jour non, mais à terme, tout le bouquet de téléservice qui existe dans le libéral sera mis à disposition en établissement. Des travaux sont en cours avec un 1er service pour les Avis d'Arrêt de Travail (AAT) en ligne.

Un patient peut-il ajouter des documents ?

Le patient peut ajouter lui-même des documents en se connectant à Mon espace santé – Rubrique Documents.

Pourquoi certains examens ne sont pas alimentés dans le DMP ?

Certaines catégories de professionnels n'ont pas encore de logiciel Ségur ayant la fonctionnalité « envoi au DMP » ou n'ont pas pu qualifier l'Identité Nationale de Santé de leur patient (procédure d'identitovigilance indispensable pour l'envoi au DMP afin de s'assurer de l'envoi du document dans le DMP du bon patient).

Les notes de vaccination enrichissent-elles le module "Vaccins" du DMP ?

Oui, les notes de vaccination enrichissent le module Carnet de vaccination.

Certains documents peuvent-ils être cachés aux patients ?

Il est possible de rendre invisible certains documents lors de leur dépôt, notamment en cas de consultation d'annonce associée (HIV, résultats de génétique, cancers, etc).

Puis-je utiliser Mon espace santé pour envoyer un document non officiel au patient, en remplacement d'un mail sécurisé ? (ex : convocation, planning de séances ETP...)?

Nous vous invitons à utiliser la messagerie sécurisée de Mon espace santé pour ce type d'échange. Pour cela, rendez-vous sur votre Messagerie sécurisée de santé et renseignez le matriculeinsdupatient@patient.mssante.fr en destinataire.

Dans mon cabinet médical, je ne parviens pas à intégrer mes documents sur le DMP car l'horloge de mon ordinateur est en décalage avec l'heure réelle bien que réglée sur le méridien.

Il faut donc que vous synchronisiez l'heure de votre PC avec internet. Exemple : [pour un ordinateur HP](#). Si besoin, vous pouvez solliciter votre Délégué Numérique en Santé à la CPAM au 34 22 pour traiter cette question spécifique.

Avez-vous une date de déploiement du Ségur pour les paramédicaux ?

Pour les paramédicaux, des travaux sont prévus pour bénéficier de mises à jour financées par l'Etat afin d'intégrer l'ensemble des fonctionnalités. A ce stade, il est évoqué par le Ministère une prépublication des textes du dispositif d'ici la fin d'année 2025. L'étape suivante sera le développement de ces fonctionnalités par les éditeurs pour les installer ensuite auprès de leurs clients.

LES DROITS D'ACCES EN CONSULTATION DU DMP.FR

Quels professionnels ont accès au DMP ?

Retrouvez la liste des professionnels ayant le droit d'accéder au DMP sur la [matrice d'habilitation](#) (médecins, pharmaciens, chirurgiens, sage-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicure-podologues, orthophonistes, etc).

Les internes ont-ils des droits d'accès ?

Les internes peuvent accéder au DMP à partir du moment où ils sont enregistrés auprès de l'Ordre. Ils pourront alors se connecter au DMP via e-CPS ou avec leur Carte de Professionnel en Formation (CPF).

Les ostéopathes ont-ils accès au DMP ?

Les ostéopathes n'ont pas accès au DMP.

Les ergothérapeutes ont-ils accès au DMP ?

Seuls les ergothérapeutes exerçant en établissement de santé peuvent avoir accès au DMP.

L'accès au DMP est-il possible pour les paramédicaux exerçant en libéral ?

Que ce soit dans le cadre d'un exercice en structure ou libéral, les paramédicaux suivants peuvent avoir accès au DMP : masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, pédicure-podologues, orthophonistes, orthoptistes, audio-prothésistes, opticiens-lunetiers. En revanche, d'autres paramédicaux ont accès au DMP que dans le cadre d'un exercice en structure : ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens.

Des évolutions sont-elles prévues pour permettre aux secrétariats de récupérer des documents dans le DMP ?

Le sujet de l'accès des secrétaires au DMP est actuellement à l'étude.

Quid de l'accès à certains documents pour les professionnels à rôle enregistrés au RPPS+ ?

Il est prévu que les professionnels à rôle enregistrés au RPPS+ aient accès à certains documents. Ceux-ci sont définis dans la [matrice d'habilitation](#).

En tant que pharmacien en établissement de santé mentale, ai-je accès à la synthèse psychiatrique ?

Les droits sont définis selon la profession exercée et non le type d'établissement dans lequel le professionnel exerce. Ainsi, en tant que pharmacien, vous n'avez pas accès à la synthèse psychiatrique.

Comment sont classés les documents sur le DMP ?

Tous les documents envoyés sur le DMP sont classés par catégorie de documents (comptes-rendus, biologie, imagerie, etc) et par date.

Est-ce que l'accès au DMP se limite aux patients domiciliés en Pays de La Loire ?

Le DMP concerne l'ensemble des citoyens sur le territoire national.

LE RECUEIL DU CONSENTEMENT

Le consentement est-il à recueillir à chaque consultation ?

Le consentement est à recueillir à chaque épisode de soin. Cela est souvent décliné sur le terrain par un type de pathologie. Cependant, il est possible de le recueillir à chaque consultation.

Quid du consentement si le patient est mineur ?

Pour les mineurs, il faut obtenir le consentement auprès du représentant légal.

Comment se passe le consentement dans une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ?

Le recueil du consentement se réalise au nom de l'équipe de soins. Si un professionnel de la MSP recueille le consentement du patient au nom de l'équipe de soins de la MSP et a prévenu le patient que ce recueil se réalise à cette échelle, les autres professionnels n'auront pas besoin de recueillir de nouveau le consentement du patient.

Le consentement doit-il être tracé dans le dossier patient ?

Il n'existe pas d'obligation réglementaire de tracer le recueil du consentement dans le logiciel mais pour une question de traçabilité, cette pratique est recommandée. En revanche, l'opposition à la consultation du DMP doit être tracée.

Dois-je obtenir le consentement du patient par un écrit signé du patient ou du parent ou un accord oral suffit ?

Il n'existe pas de réglementation obligeant le recueil écrit du consentement, donc le recueil oral est suffisant.

Quid du consentement chez les patients avec des troubles cognitifs en incapacité de communiquer ?

Dans le cas où ce patient est majeur et fait l'objet d'une mesure de protection juridique, il doit être informé sur sa santé de manière adaptée à sa capacité de compréhension / discernement. L'information est également à délivrer à la personne chargée de la mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne sans exception. (cf. [Mémo](#)).

Dans quelle mesure est-il possible pour les soignants d'accéder au DMP d'un patient lorsque celui-ci ne peut pas exprimer son consentement (intubation, coma, confusion) ? Quel est alors le rôle de la personne de confiance, et faut-il recueillir le consentement du patient a posteriori, ou l'accès reste-t-il impossible sans consentement exprès préalable ?

Dans une situation d'urgence avec un patient en danger, les professionnels de santé peuvent consulter le DMP en mode bris de glace - sans recueil du consentement mais il faudra préciser le motif de la consultation en mode "urgence". A posteriori, la bonne pratique est d'informer le patient de l'accès à son DMP.

Dois-je demander le consentement du patient pour mettre un document dans son DMP ?

Non, il est néanmoins nécessaire d'informer le patient que vous déposerez un document dans Mon espace santé. Le patient peut s'y opposer sur motif légitime.

LES DROITS DES PATIENTS

Le DMP existe-t-il indépendamment de l'activation de Mon espace santé ?

Même si le patient n'a pas activé Mon espace santé, les professionnels de santé peuvent alimenter le DMP. Mon espace santé a été ouvert automatiquement pour tous les citoyens en 2022.

Le patient a-t-il la possibilité de savoir le nom du service ou le nom du professionnel qui a consulté son DMP ?

Le patient peut, nominativement, savoir quel professionnel a consulté son DMP en se connectant à l'historique d'activité de Mon espace santé.

Un patient peut-il "bloquer" un professionnel de santé depuis Mon espace santé ? Dans ce cas-là, en suis-je informé ?

Oui, le patient a la possibilité de bloquer un ou tous les professionnels de santé à la consultation de son DMP. Le patient peut activer cela via Mon espace santé. Le professionnel est informé de son blocage par la mention « accès bloqué ».

Le DMP s'ouvre-t-il aux enfants à la majorité ?

Mon espace santé est créé à la naissance du citoyen. Le professionnel peut avoir accès au DMP de mineurs. A la majorité de l'enfant, Mon espace santé se détache du compte du représentant légal (parent). Le jeune majeur reçoit alors ses propres codes d'accès pour activer son compte Mon espace santé.

Est-ce que l'accès au DMP sera à terme obligatoire via le logiciel ?

Oui, il est prévu que des évolutions soient effectuées pour que le DMP soit intégré aux logiciels, pour l'alimentation comme pour la consultation DMP.

Est-ce possible de mettre ce genre de message à destination de résidents et de patients : "En signant le contrat de séjour, vous consentez à ce que l'équipe médicale, accède et alimente votre DMP (Dossier Médical Partagé). Si vous vous y opposez, merci de le faire savoir par courrier ou par mail à la direction de l'établissement"

Oui, cela est possible, mais en cas d'opposition, il faudra le tracer dans votre logiciel-métier.

STATISTIQUES D'UTILISATION

Quel est le pourcentage de professionnels qui utilise le DMP ?

Sur la région, 4 000 professionnels consultent déjà le DMP et un document de santé sur deux est alimenté au DMP. Cela représente 2 millions de documents alimentés par mois sur la région.

Quel est le pourcentage de patients utilisateurs de Mon espace santé ?

En pays de la Loire, 33% des patients utilisent Mon espace santé à ce jour (et 200 000 patients chaque mois consultent un document).

OUTILS

Comment récupérer le replay de ce webinaire ?

Le replay est disponible sur la chaîne Youtube de l'Agence Régionale de Santé : [Webinaire pour les professionnels de santé sur la consultation du Dossier Médical Partagé \(DMP\)](#).

Comment récupérer le support ?

Consulter le support en cliquant sur ce [lien](#)

Où trouver un guide pas à pas sur la consultation du DMP ?

Se référer au guide [Comment consulter les documents de Mon espace santé?](#)